

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-241
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU DOCTEUR TOURMENTE
RUE DES ACACIAS
RUE DU PETIT PARC
RUE DU POINT DU JOUR
LE 14 AVRIL 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de l'association « Glisses de Nacre », en date du 16 février 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser la tenue d'une vente au déballage au profit de l'association « Glisses de Nacre », **le 14 avril 2024**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté A2024-202.

ARTICLE 2 : L'association « Glisses de Nacre » est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à une vente au déballage, le **14 avril 2024 de 05h00 à 20h00**, dans les rues suivantes :

- Rue des Acacias, entre le croisement avec la rue du Petit Parc et le croisement avec la rue du Docteur Tourmente
- Rue du Docteur Tourmente, entre le croisement avec la rue des Acacias et le croisement avec la rue du Point du Jour
- Rue du Point du Jour, entre le croisement avec la rue du Docteur Tourmente et l'entrée du parking de l'école
- Rue du Petit parc

ARTICLE 3 : La CIRCULATION de tous véhicules sera interdite, le **14 avril 2024 de 05h00 à 20h00**, dans les rues suivantes :

- Rue des Acacias, entre le croisement avec la rue du Petit Parc et la rue du Docteur Tourmente **au moyen de plots béton.**
- Rue du Docteur Tourmente, entre le croisement avec la rue de l'Abbé Bourdon et le croisement avec la rue des Acacias **au moyen de plots béton.**
- Rue du Point du Jour, entre le croisement avec la rue du Docteur Tourmente et l'entrée du parking de l'école **au moyen de plots béton**
- Rue du Petit parc **au moyen d'un double barriérage.**

ARTICLE 4 : La sortie Nord du parking de l'école sera interdite à la circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : Le STATIONNEMENT de tous véhicules sera interdit, le **14 avril 2024 de 05h00 à 20h00**, dans les rues suivantes :

- Rue des Acacias, entre le croisement avec la rue du Petit Parc et la rue du Docteur Tourmente
- Rue du Docteur Tourmente, entre le croisement avec la rue des Acacias et le croisement avec la rue du Point du Jour
- Rue du Point du Jour, entre le croisement avec la rue du Petit Parc et la rue du Docteur Tourmente
- Rue du Petit parc

ARTICLE 6 : L'association « Glisses de Nacre » est autorisée à occuper les zones herbeuses situées rue du Petit Parc et du parking des écoles. **Le stationnement de véhicule y est interdit**

ARTICLE 7 : L'association « Glisses de Nacre » aura la charge de matérialiser les dispositions prises dans les articles 3, 4 et 5 au moyen d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : L'association « Glisses de Nacre » aura la charge de prévenir les riverains, au minimum **7 jours** avant le début de la vente au déballage, concernant l'organisation de cette manifestation et l'interdiction de circuler et de stationner à l'intérieur du périmètre.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 11 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21/03/2024

Signé le 29/03/24

Publié le 02/04/24

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Francis NICAISE', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature.

Francis NICAISE